

**DAJI/2018/Décision/Subvention/06**  
Décision portant validation de l'attribution d'une subvention au profit de l'association Dynamu

## Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,  
Vu la délibération n° 2016/01/19-03 du conseil d'administration en date du 19 janvier 2016, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de subvention,  
Vu la délibération du conseil du Collège Doctoral en date du 22 mars 2018 portant sur l'objet de la décision,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

Une subvention d'un montant de 400 € est accordée à l'association des doctorants DYNAMU afin de mettre en place une plateforme d'entraide pour tous les doctorants de l'université.

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le centre financier du collège doctoral : 9800DFDO.

**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un compte financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 28 mars 2018

  
**Yvon Berland**  
Président d'Aix-Marseille Université

